

	1er niveau	2ème niveau	3ème niveau	4ème niveau
Label mini-handball	Label simple ou bronze	Bronze ou argent	Or	Or
Nombre d'équipes engagées (moins de 8 à moins de 18)	1 équipe au minimum dans 3 catégories différentes. 1 équipe moins de 9 ou moins de 11 obligatoire	1 équipe au minimum dans 4 catégories différentes. 1 équipe moins de 9 et moins de 11 obligatoire	1 équipe au minimum dans toutes les catégories. (-9 à -18)	1 équipe au minimum dans toutes les catégories. (-9 à -18)
Cadres techniques pour les jeunes uniquement Animateur entraîneur régional entraîneur inter-régional entraîneur national	Au minimum 1 cadre qualifié et 1 cadre en formation pour l'ensemble des équipes de jeunes du club. 1 cadre devra être titulaire de L'ANIMATEUR ou accompagnateur d'équipes de jeunes	Au minimum 1 cadre qualifié ou en formation dans chacune des quatre catégories concernées. 2 cadres devront être au minimum titulaires de l'ANIMATEUR ou Accompagnateur d'équipes de jeunes 2 cadres devront être ENTRAINEUR REGIONAL	Au minimum 1 cadre qualifié dans toutes les catégories. 1 cadre devra être au minimum ENTRAINEUR REGIONAL dans chaque catégorie 1 salarié peut doubler 1 cadre devra être ENTRAINEUR INTER REGIONAL (jeunes) ou Brevet d'Etat	Au minimum 1 cadre qualifié dans toutes les catégories. 1 cadre devra être au minimum ENTRAINEUR REGIONAL dans chaque catégorie 1 salarié peut doubler 2 cadres devront être ENTRAINEUR INTER REGIONAL (jeunes) ou Brevet d'Etat
Jeunes dirigeants	non	oui	oui	oui
Ecole d'arbitrage	non	non	Oui et labellisée	Oui et labellisée
Section sportive scolaire	Non	Non	oui	oui
Jeunes arbitres	Le club doit être en règle avec les obligations JAJ et animateur école d'arbitrage			
Rapport d'activités obligatoire	oui			
Licences compétitives jeunes	Au moins 40	Au moins 70	Au moins 110	Au moins 140
Compétition nationale et régionale des jeunes	non	non	Au moins 1 équipe retenue	Au moins 3 équipes retenues
Participation évaluée du comité selon enveloppe budgétaire	150 €	250 €	450 €	650 €

Le dossier de certification comprend :

- 1° la demande de certification téléchargeable sur le site du comité à renseigner soigneusement.
- 2° le rapport d'activités obligatoire et la composition de la commission des jeunes à joindre à cette demande. **Les trois meilleurs rapports seront en outre récompensés par le CREDIT MUTUEL.**
Toutes les personnes dont les noms figurent dans le dossier devront être licenciés avant le dépôt du dossier.

LE CALENDRIER :

Dépôt des dossiers entre le 30 octobre et le 30 novembre de chaque année, **dernier délai.**

mi-décembre : réunion des commissions formation et développement pour certifier les commissions des jeunes

fin-décembre : parution des résultats

fin janvier-mi février : remise des certificats

Mis à jour le 02/10/2020